

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 75

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 30

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est une solution de compromis entre la version actuelle de l'article 30, qui supprime les dispositions budgétaires propres à l'ARCEP, et la proposition du Gouvernement qui consiste à toutes les maintenir.

Il est proposé de ne maintenir dans le statut propre de l'ARCEP que la disposition permettant à l'autorité de proposer aux ministres compétents, lors de l'élaboration du projet de loi de finances de l'année, les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

En revanche, demeureront supprimées les autres dispositions budgétaires, couvertes par le statut général (contrôle par la Cour des comptes, non-application de la loi de 1922 sur le contrôle des dépenses engagées...).